

Lyon, le 7 mars, 1849

CONSEIL DES PRUD'HOMMES

Monsieur le Juge de Paix.

D'être informé par une voie
servies d'expressions de votre
indirectement seure que le D^r Paréty
tiffesse d'entrepreneur place de la
seuise de s'exprimer à votre audience à peu près en ces
termes: Je n'ai rien à vous répondre, M^r Charrier
prudhomme, " n'a dit que je n'avais rien à répondre au juge de paix.

Cette fautive exposition est pour moi en
effront que je ne révélate pas, ^{mais} bien de conseiller
des procédés ~~indélicats~~ ^{incorruptibles} envers la justice.
Lorsque je fus consulté par le D^r Paréty
qui m'insinuait beaucoup de venir de
comparaître à votre barre, je lui dit qu'elle
pouvait prier M^r le Juge de Paix de vouloir
renvoyer cette affaire par devant le conseil
de prudhomme compétent pour toutes
contestations entre patron et ouvrier tiffesse.
Je lui observai que souvent le conseil de
prudhomme renvoyait ^{ainsi} par devant la justice
de Paix



même sens que les parties en français les
demandes de réclamation // Voilà comment ont été traduites
mes expressions conformes au respect de
la Justice.

Veuillez agréer les salutations respectueuses
de celui qui a l'honneur d'être,

Votre très humble serviteur

Charnier